

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 SG 34 Subvention et convention avec l'Association Pour qu'Elle Revienne (18e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association Pour qu'Elle Revienne ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Pour Qu'elle Revienne.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Pour qu'Elle Revienne (20928 ; 2015_03711)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO